

Département de la
Somme

COMMUNE DE VRON

Nombre de membres

en exercice : 14

Séance du mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur SOUBRY Patrick.

Présents : 10

Votants : 9

Sont présents : Patrick SOUBRY, Dominique LECERF, Sophie COIC, Gérard DEVILLEPOIX, Pauline LOY, Christelle JULES, Céline EVANGELAIRE, Michel SAVOYE, Alexandre DE VILLEPOIX, ~~Véronique LAMIDEL~~, Maxime FOURNIER
Représentés : Christophe GOBERT par Christelle JULES, Anthony LE MOUEL par Maxime FOURNIER

Excusés : Norbert MOUILLARD *Véronique LAMIDEL*

Absents :

Secrétaire de séance : Michel SAVOYE

Ordre du Jour

- Approbation du Procès Verbal de la réunion du 08/12/2022
- Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14/01/2023
- Désignation du secrétaire de Séance
- 02/2023 Compte de Gestion 2022 Commune
- 03/2023 Compte Administratif 2022 Commune
- 04/2023 Affectation des Résultats 2022 Commune
- 05/2023 Etats des Indemnités d'élus versés
- 06/2023 Compte de Gestion 2022 Lotissement
- 07/2023 Compte Administratif 2022 Lotissement
- 08/2023 Affectation des Résultats 2022 Lotissement
- 09/2023 Modification Délibération Instauration de l'IHTS
- 10/2023 Demande de subvention Fonds d'appui du territoire Refection Toiture Bibiliothèque
- 11/2023 Changement ou non changement de destination du bar restaurant "La Flambée"
- 12/2023 Vente Parcelle Terrain Rue du Maréchal Leclerc à Somme Numérique
- D 2023-1 Décision du Maire Travaux Voirie Place du Friez
- Questions Diverses

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 08/12/2022 : Approuvé

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14/01/2023 : Approuvé

Désigné secrétaire de séance : Monsieur Michel SAVOYE à l'unanimité

Objet: Compte de Gestion Commune 2022 (DE 2023 002)

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur LEGAY Frédéric, receveur,

Le Conseil Municipal, ~~le Conseil d'administration~~, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SOUBRY, Maire
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part (1) ; à l'unanimité

~~Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Objet: Délibération Compte Administratif Commune 2022 (DE 2023 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre DE VILLEPOIX, se portant candidat et élu Président de séance du vote du compte administratif 2022, à l'unanimité des membres présents.

Et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par Patrick SOUBRY après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Principal		258 980.25		1 064 524.12		1 323 504.67
Résultats reportés						
Opérations exercice	665 324.17	26 729.38	446 831.50	738 526.75	1 112 155.67	765 256.13
Total	665 324.17	285 709.63	446 831.50	1 803 051.17	1 112 155.67	2 088 760.80
Résultat de clôture	379 614.54			1 356 219.67		976 605.13
Restes à réaliser	115 281.00	10 644.00			115 281.00	10 644.00
Total cumulé	104 637.00				104 637.00	
Résultat définitif	484 251.54			1 356 219.67		871 968.13
Compte Annexe Lotissement		25 420.93	86 382.60		60 961.67	

Résultats Reportés						
Opérations exercice	115 702.08	270 384.88	278 091.43	247 548.24	393 793.51	517 933.12
Total	115 702.08	295 805.81	364 474.03	247 548.24	454 755.18	517 933.12
Résultats de clôture		180 103.73	116 925.79			63 177.94
Résultats définitifs		180 103.73	116 103.73			63 177.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité

Objet: Affectation des Résultats 2022 (DE 2023 004)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du

résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 1 356 219.67 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 291 695.25 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 064 524.42 €

C Résultat à affecter

1 356 219.67 €

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-379 614.54 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-104 637.00 €

Besoin de financement F=D+E -484 251.54 €

AFFECTATION = C=G+H 1 356 219.67 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 500 000.00€

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 856 219.67 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Objet: Indemnités des Elus 2022 (DE 2023 005)

POUR INFORMATION ANNEXE : ETAT ANNUEL DES INDEMINTES DES ELUS ANNEE 2022

– Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Nom Prénom	Indemnités Brutes au titre du mandat de maire	Indemnités Brutes au titre du mandat d'adjoint
Patrick SOUBRY	17298.69 €	
Dominique LECERF		5081.34 €
Christophe GOBERT		5081.34 €
Claude GARBE		2094.67 €
Sophie COIC		2792.47 €

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur LEGAY Frédéric, receveur,

Le Conseil Municipal, ~~le Conseil d'administration~~, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SOUBRY, Maire
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part (1) ; à l'unanimité
- ~~Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Objet: Délibération Compte Administratif Lotissement 2022 (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre DE VILLEPOIX, se portant candidat et élu Président de séance du vote du compte administratif 2022, à l'unanimité des membres présents.

Et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par Patrick SOUBRY après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Annexe Lotissement		25 420.93	86 382.60		60 961.67	

Résultats Reportés						
Opérations exercice	115 702.08	270 384.88	278 091.43	247 548.24	393 793.51	517 933.12
Total	115 702.08	295 805.81	364 474.03	247 548.24	454 755.18	517 933.12
Résultats de clôture		180 103.73	116 925.79			63 177.94
Résultats définitifs		180 103.73	116 103.73			63 177.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité

Objet: Affectation des Résultats Lotissement 2022 (DE 2023 008)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -116 925.79 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -30 543.19 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -86 382.60 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) -116 925.79 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

180 103.73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

116 925.79 €

Objet: Instauration IHTS (DE 2023 009)

**Le conseil municipal de VRON
Sur rapport de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu les avis avis du Comité Technique en date du 12/09/2022 et 04/10/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	catégorie C	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Annule et remplace la délibération DE 2022 043 du 08 Décembre 2022

Objet: Demande de Subvention Fonds d'appui des Territoires Toiture Bibliothèque (DE 2023 010)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au Titre du fond d'appui des territoires pour les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque

Le montant de la subvention est de 40% du montant HT des travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les travaux et le plan de financement présenté ci dessous à l'unanimité et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour obtenir cette subvention.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût des travaux HT : 21 978.00 Euros

Subvention Conseil Départemental : 8791.20 euros

TVA : 4395.60 euros

Fonds Propres : 17 582.40 euros TTC

Monsieur le maire fait part que Monsieur Guilbert retenu pour effectuer les travaux du salon de coiffure et de la bibliothèque ne répond pas et ne donne pas de date d'intervention. Si toujours pas de réponse on fera appel à un autre artisan. Le même problème est constaté pour la réfection des carrelages de la salle des fêtes. Un devis sera demandé à l'entreprise Biget Richard.

Objet: Changement de destination restaurant la Flambée (DE 2023 011)

Le maire informe que le restaurant "La Flambée" est en vente et informe que ce bâtiment est donc classé dans la destination commerce.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer concernant une éventuelle demande de changement de destination pour la vente à un particulier pour la transformation en habitation.

Et propose donc à l'assemblée de refuser le changement de destination qui conduirait à la perte d'un éventuel commerce sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition du maire et refuse le changement de destination du commerce "Restaurant La Flambée" à l'unanimité.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée avec M et Mme Wanquetin la chambre des métiers, la chambre du commerce la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et lui même pour le devenir de la boulangerie.

Objet: Vente Parcelle terrain à Somme Numérique (DE 2023 012)

Monsieur le maire propose à l'assemblée la vente du terrain situé au 7 Rue du Maréchal Leclerc à SOMME NUMERIQUE et non pas à SOGETREL comme précisé dans la délibération DE_2022_046

En effet SOMME NUMERIQUE a installé un poste de télécommunication pour la desserte de la fibre optique, sur une partie de la parcelle nous appartenant.

SOMME NUMERIQUE propose l'achat de cette partie de parcelle cadastrée I 639 d'une superficie de 375 m² pour la somme de 15 000.00 euros

SOMME NUMERIQUE va établir tous les documents concernant cette cession.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'accord de principe pour la réalisation de cette vente.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la vente et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de tous les documents nécessaires.

Décision n° D 2023-1

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE « PLACE DU FRIEZ »

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes Travaux de voirie Travaux neuf et d'entretien en date du 26/02/2021 avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Considérant que l'entreprise EUROVIA a été retenue

CONSIDERANT que la commune va procéder à la réalisation de travaux voirie « Place du Friez » pour un montant estimatif total des travaux de 232 171.33 euros HT.

DECIDE

Article 1 : La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation de travaux voirie « Place du Friez » pour un montant estimatif total des travaux de 232 171.33 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- 1 Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- 1 Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- 2 à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- 2 deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- 3

Article 4 :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- 4 Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- 5 Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 02 Mars 2023.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux de voirie de la place débuteront le Lundi 20 Mars 2023 pour une durée d'environ 6 semaines.

Les travaux se feront en 2 tranches. Cette année c'est le côté droit et le retour qui seront réalisés. 10 Places de parking créées. Entrée de la salle des fêtes sera refaite. La ruelle de l'Eglise sera refaite lors de la 2ème tranche

Questions Diverses :

Monsieur Michel SAVOYE : Date de la fin des travaux rue du Maréchal Leclerc ?

Madame Céline EVANGELAIRE : Devis pour le petit Vronnais ? le devis a été signé

Travaux de la Route Nationale ? Les Travaux sont estimés à environ 1 500 000.00 € ce n'est pas envisageable pour le moment. Réfléchir aux effacements de réseaux pour 2025.

Monsieur Gérard DEVILLEPOIX : Election d'un nouveau bureau pour l'Association perd pas la boule

Monsieur PINCHON Thierry Président

Monsieur DUPONT Trésorier

Monsieur BEAURAIN Patrice : Secrétaire

Remercie la commune pour la subvention. Volonté d'organiser quelque chose avec le Comité des Fêtes.

Il y a à ce jour 26 adhérents

Monsieur Dominique LECERF : Explique la rencontre avec Baie de Somme 3 Vallées. Baie de Somme 3 Vallées nous avait contacté pour savoir si nous avions des projets de réhabilitation de locaux vacants. Nous avons répondu que l'ancienne école

des filles pourrait faire l'objet d'une étude pour la création de logements. Le dossier doit passer en commission. Baie de Somme 3 Vallées nous aide à préparer le dossier. Peut être également pour d'autres projets.

Prochaine Réunion de Conseil le 06/04/2023 à 20h00

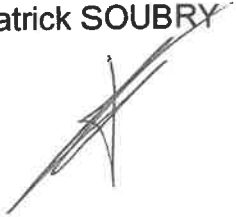
Séance Levée à 20h30

Le président de Séance

Patrick SOUBRY

Le secrétaire de Séance

Michel SAVOYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick SOUBRY', written over the printed name.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel SAVOYE', written over the printed name.

